

RÈGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT

Grand Jeu-Concours « OUIBUT »

La société SNCF-C6 (OUIBUS), dont le siège social est situé 38 rue de Seine, 94400 Vitry-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 519 037 147 (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise sur Twitter, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu-concours OUIBUT** », du 30 juin 2016 à 21 heures au 3 juillet 2016 à minuit – heure française, **pendant les quatre matchs des quarts de finale de l'UEFA Euro 2016** (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu s'effectue par l'intermédiaire du site web Twitter : <https://twitter.com>. En aucun cas Twitter ne sera tenue responsable en cas de litige lié au Jeu. Twitter n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement en ce compris ses conditions de participation ainsi que des conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).

ARTICLE 1 - Définitions

Dans le cadre du présent « Règlement », les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne la présente loterie en ligne intitulée « Grand jeu concours OUIBUT »,
- « **Participant** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'art. 2 ci-après et qui participe au Jeu,
- « **Site** » désigne le site web accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.ouibut.fr/>
- « **Société organisatrice** » désigne la société SNCF-C6 (OUIBUS) mentionnée en préambule.

ARTICLE 2 – Conditions de Participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Twitter et d'une adresse électronique personnelle (email) via laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

2.2 Sont exclues de toute participation au Jeu les mineurs, les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le Jeu sera annoncé le 25 juin 2016 à 10h00 sur les pages Facebook (<https://www.facebook.com/Ouibus>) et Twitter de la marque OUIBUS (<https://twitter.com/OUIBUS>).

Le Jeu peut également être annoncé via des e-newsletters, ainsi que par des invitations adressées à des fans de la page Facebook et Twitter OUIBUS ou sur d'autres supports de communication.

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au Jeu seront accessibles dès le début du Jeu à l'adresse suivante : <http://ouibut.fr/Reglement-OUIBUT.pdf>

2.3 Chaque personne pourra participer autant de fois qu'il le souhaite dans la limite des 5 minutes suivant un but marqué.

Ainsi, chaque publication accompagnée du hashtag #OUIBUT et postée dans le délai précité, sera comptabilisée comme une participation.

Toute participation initiée avec un email temporaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les Participants utilisant des comptes multiples sur la plateforme Twitter seront également exclus du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve, par les Participants, du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Principe du Jeu

3.1 Les modalités de participation sont les suivantes :

Dès qu'un but est marqué par l'une des équipes au cours de l'un des 4 (quatre) matchs de quarts de finale, les participants ont 5 minutes pour :

1/ Se rendre sur la page <http://www.ouibut.fr/>,

2/ Se connecter à leur compte Twitter via le bouton CTA présente sur la page,

3/ Publier un tweet célébrant leur émotion accompagné du hashtag « #OUIBUT ».

L'absence du hashtag « #OUIBUT » entrainera l'invalidité systématique de la participation.

La participation au Jeu implique que le participant accepte que ses données personnelles soient transmises à la Société Organisatrice, conformément aux dispositions de la loi pour la confiance dans l'économie numérique.

3.2 Le Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de Twitter. Les informations récupérées via ces plateformes feront l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions de l'article 15 du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Jeu tout Participant considéré comme susceptible de nuire à l'image de la Société Organisatrice et de la marque OUIBUS. Chaque participation est effectuée sous la seule responsabilité du Participant.

ARTICLE 4 - Mise en place d'une procédure de modération

Préalablement à la validation définitive de leur participation, l'ensemble des publications sur Twitter subira une procédure dite de « modération ».

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc...

Il est demandé en conséquence à chacun des participants de s'assurer que les commentaires postés pour la participation au Jeu respectent ces différentes conditions.

Tout commentaire ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être pris en compte pour la participation au Jeu et sera de ce fait rejeté. La participation sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Les participants sont dûment informés qu'ils sont responsables de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de leurs messages, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

Toute personne qui estimerait que le commentaire Twitter d'un participant est offensant / choquant / contraire aux bonnes mœurs peut le signaler via les fonctionnalités de Twitter.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

5.1 Les participations seront officiellement closes à la fin du dernier des matchs de quarts de finale de l'UEFA Euro 2016 soit, selon le calendrier officiel : le jeudi 3 juillet 2016 à minuit - heure française.

5.2 Parmi les personnes ayant participé au Jeu conformément au présent règlement, les gagnants seront tirés au sort dans un délai de 48h suivant la clôture du Jeu.

Chaque participant tiré au sort remportera un **PACK UEFA Euro 2016** tel que décrit à l'article 6 du présent règlement.

5.3 Préalablement à la désignation officielle des gagnants, la Société Organisatrice contactera les participants ayant été tirés au sort par message privé via Twitter dans un délai de 24 heures à compter du tirage au sort et lui demandera de confirmer sa volonté d'accepter le gain.

Il leur sera demandé de suivre la Société Organisatrice sur Twitter et de fournir leur nom-prénom, date de naissance, adresses postale et email, numéro de téléphone dans un délai de 24 heures maximum.

Les participants reconnaissent que la fourniture de tous ces éléments dans le délai imparti est indispensable pour l'attribution de la dotation.

5.4 La Société organisatrice pourra décider de ne pas déclarer un participant tiré au sort gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les cas suivants :

- A défaut de réponse d'un participant tiré au sort dans le délai imparti ou,
- En cas de refus du gagnant d'accepter son gain ou,
- En cas de refus du gagnant de suivre la société organisatrice sur Twitter ou de fournir les informations ou les documents requis ci-dessus ou,
- En cas d'indisponibilité du participant durant la période prévue pour l'organisation de la dotation,
- En cas de découverte d'une fraude dont aurait bénéficié le participant tiré au sort

Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre la dotation en Jeu.

Il est précisé que le participant désigné gagnant conformément au règlement du présent Jeu devra être la personne titulaire du compte Twitter utilisé lors de la participation au présent Jeu.

ARTICLE 6 – Dotations

Seront mis en jeu :

5 (cinq) PACK UEFA EURO 2016, contenant chacun :

- **1(un) PASS VIP pour la finale de l'UEFA Euro 2016 organisée le 10 juillet 2016** au Stade de France à Saint-Denis (93), valables pour deux (2) personnes d'une valeur d'environ 1800€.

Le gagnant ainsi que son accompagnateur devront impérativement se rendre disponibles le jour du match. Le cas échéant, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation.

Tout ce qui n'est pas indiqué ci-dessus restera à la charge du gagnant et de son accompagnateur.

- **1(un) bon d'achat OUIBUS d'une valeur de 180€** (Le bon est valable pour des voyages jusqu'au 12/07/2016, dans la limite des places disponibles, cumulable avec les promotions en cours. Ce bon est non cessible et consiste en 1 code de réduction unique à destination d'une personne majeure utilisable sur <http://fr.ouibus.com/fr>).

Le bon ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni aucun rendu monnaie de la part de OUIBUS. Sous réserve des conditions dérogatoires prévues ci-dessus, l'utilisation du code de réservation est soumise à la stricte obligation du respect des Conditions Générales de OUIBUS consultables dans la rubrique Conditions Générales de Vente OUIBUS sur <http://fr.ouibus.com/fr>.

La valeur unitaire du pack est d'environ 1980 euros Toutes Taxes Comprises.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'échange de leur dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

ARTICLE 7 – Réception des lots gagnés

La remise des dotations aura lieu de la manière suivante :

- **En ce qui concerne les PASS VIP pour la finale de l'UEFA Euro 2016 organisée le 10/07/2016 au Stade de France à Saint-Denis (93) :** Les places seront à retirer au Club SNCF indiqué lors de l'envoi du gain par la Société Organisatrice
- **En ce qui concerne les bons d'achat OUIBUS :** ils seront envoyés par message privé via Twitter ou par email dans un délai de 24h à compter de la réception de l'ensemble des éléments nécessaires à l'organisation de la dotation.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant.

ARTICLE 8 – Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'annonce de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, son pseudonyme Twitter, sa photographie ou son témoignage en tant que gagnant dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine sur tout support (existant ou à venir) sans que cette utilisation ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné, et ceci pour une durée n'excédant pas un (1) an à compter de l'annonce du gain, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce de son gain à l'adresse suivante :

<p>OUIBUS / SNCF-C6 “Grand Jeu-Concours OUIBUS” 38 RUE DE SEINE 94400 VITRY-SUR-SEINE FRANCE</p>

ARTICLE 9 – Conditions de remboursement des frais de participation

9.1 Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à

la page <http://www.ouibut.fr/> à partir d'un accès Internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite transmise à **OUIBUS / SNCF-C6, "Grand Jeu-Concours OUIBUT" 38 RUE DE SEINE, 94400 VITRY-SUR-SEINE France**, avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès Internet si le Participant la reçoit après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions à la page du Jeu pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

9.2 Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse précitée, sur la base d'un temps de connexion Internet estimé pour la participation au Jeu à 5 (cinq) minutes à raison de 0,052 euros TTC/min(cinquante-deux millièmes d'euros toutes taxes comprises par minute) soit 0,26euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu, (2) l'heure et la date de connexion si applicable, (3) un RIB/RIP, (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion au site <http://www.ouibut.fr/>. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande dont notamment la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement. De plus, l'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire au Participant, il est expressément convenu que tout accès au site web <http://www.ouibut.fr/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site web <http://www.ouibut.fr/> et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par l'Organisateur au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé

pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 10 – Responsabilités

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2 Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Twitter. La Société Organisatrice décharge donc Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

10.3 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via les plateformes susvisées. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.4 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme Twitter, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'une des plateformes susvisées du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

10.5 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu sur la plateforme à tout moment, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Elle s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

10.6 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

10.7 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant. Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira ni prestation, ni garantie liées à l'utilisation des lots.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

10.8 En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 – Droit à l'image et droits de propriété intellectuelle

Ce Jeu est organisé à des fins ludiques et participatives. Le Participant affirme être l'auteur de la/les publication(s) et du hashtag qu'il soumet. De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de droit d'auteur, de la violation des droits d'exploitation, de propriété, de droit à l'image ou de droit au respect de la vie privée, quelle qu'en soit la nature. Les Participants cèdent à la Société Organisatrice à titre gratuit, en participant au Jeu, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur leurs Tweets objets de leur participation au présent Jeu pour toute exploitation par l'Organisateur sur tout support dans le monde pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de clôture du Jeu, à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent Jeu et notamment par publication sur les sites Internet <https://twitter.com/OUIBUS> et <https://facebook.com/OUIBUS> ou dans tout autre support de communication.

ARTICLE 12 – Autorisation

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant au Jeu.

ARTICLE 13 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui

être réclamée de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la plateforme Twitter qui héberge le Jeu et sera indiquée par le biais d'un avenant au présent règlement. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être demandé par le Participant.

ARTICLE 14 – Dépôt du règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu, sur la page suivante : <http://ouibut.fr/Reglement-OUIBUT.pdf>

Il peut également être adressé gratuitement jusqu'au 31 juillet inclus, à toute personne qui en fait la demande écrite à la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

OUIBUS / SNCF-C6
“Grand Jeu-Concours OUIBUT”
38 RUE DE SEINE
94400 VITRY-SUR-SEINE
FRANCE

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 15 – Informatique et libertés

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution du gain au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu, en sa qualité de responsable du traitement des données et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante :

OUIBUS / SNCF-C6
38 RUE DE SEINE
94400 VITRY-SUR-SEINE
FRANCE

ARTICLE 16 – Loi applicable – attribution de compétence

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.